The James Bay
and Northern
Québec Agreement

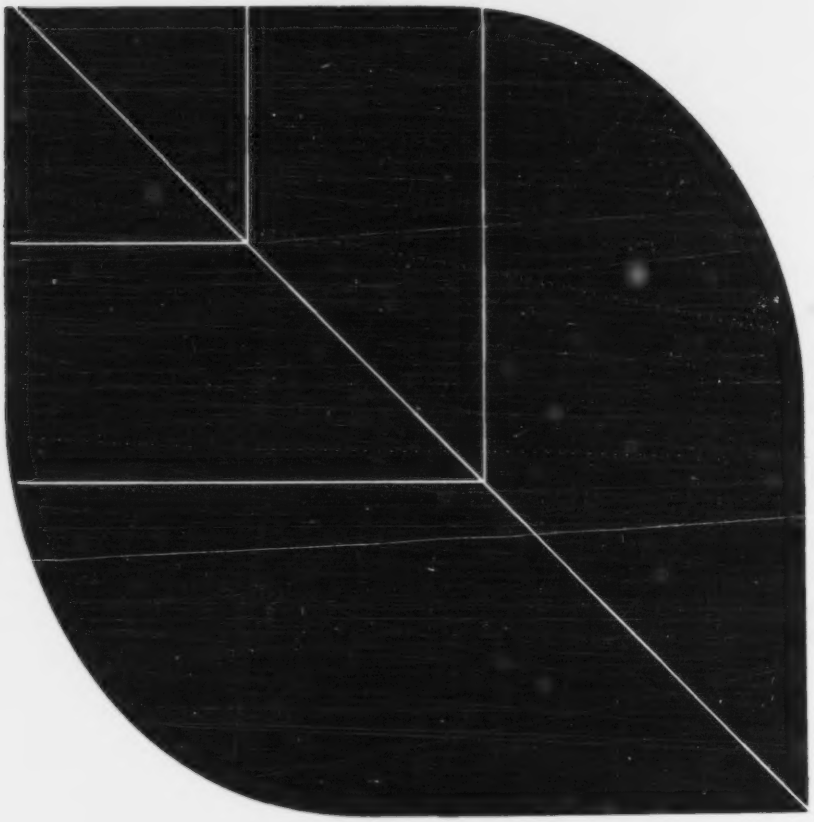

The James Bay Advisory Committee on the Environment

ᑲ·∇ᔅ·◁△Uᑯ
◁ᐧᒋ
·∇ᔅ·∇▷ᓭ

Annual Report 2001-2002

ANNUAL REPORT

2001-2002

JAMES BAY ADVISORY COMMITTEE ON THE ENVIRONMENT

GAWESHOUWAITEGO ASGEE WESHOUWEHUN

French and English copies of this report are available from the JBACE secretariat at the following address:

James Bay Advisory Committee
on the Environment
383, rue Saint-Jacques, bureau C-220
Niveau mezzanine
Montréal (Québec) H2Y 1N9

Phone: (514) 286-4400
Fax: (514) 284-0039

Legal deposit
Bibliothèque nationale du Québec
National Library of Canada
ISBN
ISSN

TABLE OF CONTENTS

Letter to the Minister of the Environment (Québec) ii
Letter to the Minister of the Environment (Canada) iii
Letter to the Grand Chief of the Grand Council of the Crees (of Québec) iv
Chairperson's Message v

COMMITTEE MANDATE 1

JBACE ACTIVITIES IN 2001-2002 2

1. Cree-Québec Agreement and Forestry 2

2. Drinking Water Study 4

3. Consultation on Policy for Allocating Rough Shelter Leases 5

4. Bill C-19, An Act to Amend the Canadian Environmental Assessment Act (CEAA) 5

5. Administrative Autonomy and Relocation of the Secretariat 6

6. Financial Resources 7

CONCLUSION 7

APPENDIX 1: SUMMARY STATEMENT OF JAMES BAY ADVISORY COMMITTEE ON THE ENVIRONMENT AND EVALUATING COMMITTEE EXPENDITURES FOR THE FISCAL YEAR ENDED MARCH 31, 2002 9

APPENDIX 2: JBACE COMPOSITION 10

APPENDIX 3: LIST OF JBACE SUBCOMMITTEE MEMBERS 12

APPENDIX 4: JBACE MEETINGS 13

APPENDIX 5: LEGISLATIVE PROVISIONS GOVERNING ENVIRONMENTAL AND SOCIAL PROTECTION IN THE JAMES BAY REGION 14

APPENDIX 6: MAP OF THE TERRITORY COVERED BY THE JBACE'S MANDATE 15

APPENDIX 7: COMPOSITION AND MEETINGS OF THE EVALUATING COMMITTEE 16

APPENDIX 8: PROJECTS REVIEWED BY THE EVALUATING COMMITTEE 17

October 1, 2003

The Hon. Thomas Mulcair
Minister of the Environment
Édifice Marie-Guyart
675, boulevard René-Lévesque est, B.P. 01
Québec (Québec) G1R 5V7

Dear Sir:

I am honoured to present the activity report of the James Bay Advisory Committee on the Environment for the year ended March 31, 2002.

Respectfully submitted,

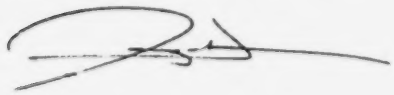

DIOM ROMEO SAGANASH
Chairperson

October 1, 2003

The Hon. David Anderson
Minister of the Environment
Les Terrasses de la Chaudière
10, rue Wellington, 28e étage
Hull (Québec) K1A 0H3

Dear Sir:

I am honoured to present the activity report of the James Bay Advisory Committee on the Environment for the year ended March 31, 2002.

Respectfully submitted,

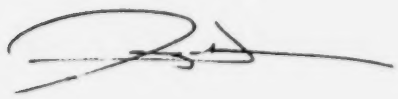

DIOM ROMEO SAGANASH
Chairperson

October 1, 2003

Mr. Ted Moses
Grand Chief
Grand Council of the Crees (Eeyou Istchee)
277, rue Duke
Montréal (Québec) H3C 2M2

Dear Sir:

I am honoured to present the activity report of the James Bay Advisory Committee on the Environment for the year ended March 31, 2002.

Respectfully submitted,

DIOM ROMEO SAGANASH
Chairperson

MESSAGE FROM THE CHAIRMAN

Since the JBACE was first established, its members have consistently demanded that governments respect two principles: autonomy and adequate funding. In 2001-2002, both principles were transformed into reality, as the JBACE secretariat, now located in Montreal, is no longer managed by the *ministère de l'Environnement du Québec*. Moreover, both levels of government finally granted the JBACE sufficient financing to fully accomplish its mandate.

These changes coincide with the conclusion of the *Agreement Concerning a New Relationship Between the Gouvernement du Québec and the Crees of Québec*. For the first time, a Non-Native Government has negotiated with the Crees, nation to nation, to define management approaches for resources on the James Bay Territory. Much remains to be done to implement the *Agreement*, and as one of the organisations concerned, the JBACE has taken measures to facilitate a harmonious transition.

No turn of events could have better met the expectations of the signatories to the 1975 *James Bay and Northern Québec Agreement*. Unfortunately, other initiatives have been somewhat instrumental in impeding the *James Bay Agreement's* application. For instance, the *Canadian Environmental Assessment Act* provides for assessment procedures that overlap the impact review procedure stipulated in the *James Bay Agreement*. This has led to duplication of procedures, which confuses proponents and does nothing to facilitate environmental assessment of projects. This type of intervention upholds the important role played by the JBACE in monitoring legislation in effect, particularly its conformance with provisions of the *James Bay Agreement*.

In closing, I would like to thank our Executive Secretary Mr. Denis Bernatchez for the remarkable results achieved by the secretariat in the past eight years. Given the sometimes-difficult working circumstances faced by the JBACE during this period, I can assure you that when Denis takes his retirement this year, it will be well deserved.

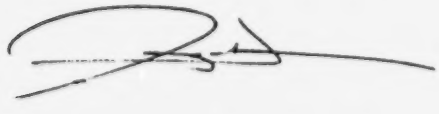

DIOM ROMEO SAGANASH
Chairman

October 1, 2003

JAMES BAY ADVISORY COMMITTEE ON THE ENVIRONMENT

GAWESHOUWAITEGO ASGEE WESHOUWEHUN

JAMES BAY ADVISORY COMMITTEE ON THE ENVIRONMENT

GAWESHOUWAITEGO ASGEE WESHOUWEHUN

COMMITTEE MANDATE

The James Bay Advisory Committee on the Environment (JBACE) was established in 1978 pursuant to the James Bay and Northern Québec Agreement (JBNQA). As an advisory body to the responsible governments, the JBACE is mandated to review and oversee the administration and management of the environmental and social protection regime established by Section 22 of the JBNQA.

The JBACE should be consulted by all levels of government (federal, provincial, regional and local) on any proposed legislation relating to the environmental and social protection regime applicable to the James Bay territory (the "Territory"). In studying laws or regulations affecting the Territory, the JBACE may recommend changes to bring them in line with the provisions of sections 22 and 24 of the JBNQA, which set out the participation mechanisms and the hunting, fishing and trapping rights guaranteed to Aboriginal people. The governments implement the JBACE's recommendations where appropriate.[1]

The JBACE is responsible for the administrative supervision of the Evaluating Committee (COMEV). The Evaluating Committee studies development projects and, depending on whether or not they will have a significant impact, recommends that they be either subject to or exempt from the impact assessment and review procedure provided for in the environmental and social protection regime. The final decision regarding assessment and review falls to the regime's administrators.[2] The goal is to ensure that development projects in the Territory have a minimum impact on the environment.

The JBACE also provides the Cree Regional Authority and local governments with the technical and scientific information that it obtains from the governments. It generally informs the governments, government corporations operating in the Territory and the committees established by the JBNQA of its decisions and recommendations. Every year, the JBACE submits a report of its activities to the Québec Minister of the Environment for tabling in the National Assembly.

---

1 JBNQA, paragraphs 22.3.24, 22.3.25 and 22.3.26

2 JBNQA, paragraph 22.1.1: the provincial, federal and local government administrators are currently the Québec Minister of the Environment, the President of the Canadian Environmental Assessment Agency and the Local Environment Administrator appointed by each of the Cree First Nations, respectively. Schedule 1 of Section 22 of the JBNQA defines the types of development projects that are automatically subject to impact assessment.

JBACE ACTIVITIES IN 2001-2002

The James Bay Advisory Committee on the Environment is a tripartite body composed of representatives of the three parties to the James Bay and Northern Québec Agreement (JBNQA). Québec, Canada and the Cree Regional Authority each appoint four members. The tripartite nature of the JBACE is reflected in the rotating chairpersonship. In 2001-2002, the chairperson was appointed by the CRA.[3] Where necessary, the JBACE also forms subcommittees, such as the Administrative Committee, to study specific issues.

During the five meetings held in 2001-2002, the JBACE proved to be a veritable discussion forum: the Committee studied and submitted comments on the new Cree-Québec Agreement, water management, public land leases and the federal bill amending the Canadian Environmental Assessment Act. The JBACE also gained its administrative independence during the year by setting up a secretariat and hiring employees outside the Ministère de l'Environnement.

1. Cree-Québec Agreement and Forestry

The "Agreement concerning a new relationship between the gouvernement du Québec and the Crees of Québec," known as the Cree-Québec Agreement,[4] gave new momentum to relations between the signatories and thereby created a new dynamic within the JBACE. The Québec government and the Crees agreed to pursue the development of Northern Québec in three sectors: forestry, mining and hydroelectricity.

The Cree-Québec Agreement puts an end to the legal proceedings brought against the Québec government by the Grand Council of the Crees (GCC). Among other issues, this litigation dealt with forestry operations in the Territory. Disputes spread to the very operation of the JBACE: a consensus could not be reached on the Committee's mandate to review and study forest management plans and related amendments. As a result, the eight amendments submitted to the Committee in 2001-2002 went without comment.

This situation prevented the JBACE from adopting a clearly defined mandate for its forestry subcommittee. The members were also unable to agree on the review of the Regulation respecting standards of forest management for forests in the public domain (RNI). The proposed amendments, tabled in August 2001, promised positive changes for hunting and trapping in forested areas, such as mosaic cutting. However, the JBACE sought harvesting practices that are consistent with the guiding principles set out in Section 22 of the JBNQA, which stipulate the hunting, fishing and trapping rights guaranteed to the Crees. The members deemed that the forest

3 For information on the composition and the appointment of the chairperson and vice-chairperson of the JBACE, see JBNQA, paragraphs 22.3.2 and 22.3.5.

4 The agreement, signed on February 7, 2002, is posted on the Web site of the Secrétariat aux affaires autochtones.

management standards proposed by the MRN did not go far enough in this regard.

The Cree-Québec Agreement aims to satisfy the Cree demands with regard to forestry. It provides for an adapted forestry regime for the Territory that takes into account the hunting, fishing and trapping activities of the Crees. It also provides for greater participation of Cree forest workers and contractors in the benefits derived from forest management, through cutting rights and jobs.

The agreement provides for the establishment of new bodies with similar mandates to the JBACE; for example, the review and study of forest management plans and forest legislation is henceforth the responsibility of the Cree-Québec Forestry Board and the joint working groups established in each of the Cree communities. The JBACE wrote to the signatories to suggest provisional measures to facilitate implementation of the agreement's forestry provisions. Among other things, amendments to forest management plans resulting from the adapted forestry regime for the Territory would no longer be submitted to the JBACE for review, and a procedure for harmonizing the JBACE's sectors of activity with those of the new bodies would be established.

Provided the necessary government authorizations are obtained, the Cree-Québec Agreement enables construction of the Eastmain 1 hydroelectric project to begin. The generating station is scheduled to begin operations in 2008. The draft-design for the Eastmain 1-A project, including diversion of Rupert River to the Eastmain 1 reservoir, will be subject to the environmental and social impact assessment and review procedure established by Section 22 of the JBNQA. In accordance with its mandate, the JBACE intends to monitor both projects, as well as oversee the administration of the environmental and social protection regime established by the JBNQA.

The JBACE intends to review its forest management priorities in the light of the Cree-Québec Agreement. The devolution of major responsibilities to the newly established bodies could allow the JBACE to study new environmental issues.

2. Drinking Water Study

The Ministère de l'Environnement du Québec (MENV) adopted the Regulation respecting the quality of drinking water in May 2001. Since Cree communities are responsible for managing their own water supply, the Regulation made it necessary to update data on these systems. The directors of operations for the communities asked the JBACE to obtain a status report on existing drinking water supplies in the Territory.

The MENV regional office for Abitibi-Témiscamingue and Northern Québec sent the JBACE a letter saying that the assessment of drinking water systems on Category 1A land is the local governments' responsibility. Moreover, the Cree-Naskapi (of Quebec) Act allows Cree bands to make by-laws relating to water supplies. The MENV regional office considered that the Regulation respecting the quality of drinking water did not threaten use of the method used by Cree villages to test water quality, since that method was

introduced through the federal procedure for Category 1A lands.

Soon after, the Walkerton tragedy attuned the public to the dangers of drinking tainted water and led Indian and Northern Affairs Canada (INAC) to undertake, in November 2001, a national assessment of Canadian First Nations' drinking water and wastewater treatment facilities. Under an agreement with the federal government, the CRA accepted to assess the water supply of the James Bay Cree communities. The consulting firm hired by the CRA used the opportunity to ascertain facility compliance with the Québec regulation. The study report mentions, among other things, a lack of training and technical support for treatment plant employees and insufficient drinking water source protection.

3. Consultation on Policy for Allocating Rough Shelter Leases

In November 2001, the Ministère des Ressources naturelles (MRN) undertook a consultation on its policy for allocating rough shelter leases. Rough shelters are huts without running water or electricity, generally located on public land and used for seasonal hunting activities. The purpose of the consultation, like the one on vacation leases to be held in 2003, was to collect information with a view to preparing the *Plan régional de développement des terres publiques* (PRDTP) for the Nord-du-Québec region.

The consultation provided the JBACE with an opportunity to voice its concerns regarding the allocation of public land leases. For example, development of the road network for logging and hydroelectric projects has opened up the Territory considerably and led to an increase in the number of leases issued.

Having similar concerns, two other committees established by the JBNQA, namely, the Kativik Environmental Advisory Committee (KEAC) and the Hunting, Fishing and Trapping Coordinating Committee (HFTCC), offered to work with the JBACE on the issue of rough shelter leases. The three committees met in Québec City on March 20 and decided to draw the MRN's attention to the following points: the validity and accuracy of data on land use and occupation of the Territory, and the impact of increased access to the Territory on the rights and guarantees granted to Native people under the JBNQA.

The Cree-Québec Agreement signed on February 7, 2002, partially addresses these concerns, at least for the James Bay territory: the agreement provides that, prior to the adoption of the first *Plan régional de développement des terres publiques* (PRDTP) for the Nord-du-Québec region, the Minister of Natural Resources must consult the CRA on all applications for a private vacation lease situated in the Territory, and all PRDTPs must be submitted to the joint working groups for consideration and comments prior to their approval (sections 3.13.1 and 3.13.2). The agreement also provides for a greater number of wildlife conservation officers in the Territory and for the training of Crees to serve as auxiliary wildlife territorial officers (sections 10.17 and 10.18).

The three committees wrote to Louise Ouellet, Associate Deputy Minister of Natural Resources, expressing their concerns. As follow-up, the JBACE, in conjunction with the bodies provided for in the Cree-Québec Agreement, intends to participate in the preparation of the *Plan régional de développement des terres publiques* for the Nord-du-Québec region.

4. Bill C-19, An Act to Amend the Canadian Environmental Assessment Act (CEAA)

In 1999, during the five-year review of the CEAA, the JBACE pointed out the problems related to application of the federal environmental assessment and review procedure provided for in Section 22 of the JBNQA. The CEAA procedure duplicates that of the JBNQA, which the JBACE felt should take precedence. The Québec members did not like the wording of the JBACE's comments, which referred to "development projects...involving federal jurisdiction" rather than to development projects involving "federal," "provincial" or "joint" jurisdiction, as stipulated in paragraph 22.5.7 of the JBNQA.

Bill C-19 was tabled in the House of Commons in March 2001. It aims to address the concerns raised during the review of the CEAA, particularly with regard to public participation, the lengthy environmental assessment process, and harmonization of the environmental assessment procedures.

The House of Commons Standing Committee on Environment and Sustainable Development began reviewing Bill C-19 in February 2002. Given that the members failed to agree on a common position regarding the CEAA and the proposed amendments, the JBACE decided not to participate in the public review hearings.

5. Administrative Autonomy and Relocation of the Secretariat

Since the JBACE's creation in 1978, the Ministère de l'Environnement du Québec had supplied the Committee with the required staff, secretariat services and office space. This situation suited the JBACE for several reasons: first, the Direction des évaluations environnementales of MENV managed the Committee's human and material resources using the Committee's budget. Second, these arrangements facilitated information sharing between the JBACE and MENV, as well as collaboration on crucial issues.

However, this close cooperation also had its drawbacks: the JBACE wanted to be more independent in its operations and in the management of its human and financial resources. Following on the heels of other committees established by the JBNQA, the JBACE sought administrative independence.

In January 2002, the JBACE secretariat moved out of the MENV offices in Québec City to join the secretariat of the Hunting, Fishing and Trapping Coordinating Committee (HFTCC) in Montréal. The two committees share office space and certain administrative services. The JBACE and HFTCC also jointly hired a secretariat officer, Louise Bélanger.

With Denis Bernatchez, JBACE executive secretary since 1994, about to retire, the Committee hired Marc Jetten to replace him. Mr. Bernatchez worked with Mr. Jetten from February to May 2002 to ease the transition by explaining files and helping set up the new secretariat.

6. Financial Resources

The JBACE was not receiving anywhere near the financial resources needed to fulfil its mandate under the JBNQA. Fiscal year 2001-2002 marked an administrative turning point for the Committee, and it could not have happened in a more favourable context: for the past year, the funding governments have agreed to ensure the JBACE sufficient funding to carry out its mandate in a more meaningful manner. The JBACE received a subsidy of $251 000 from the Ministère de l'Environnement du Québec (MENV), half of which is reimbursed to MENV by the federal government. In accordance with the Cree-Québec Agreement, the CRA will contribute half of MENV's share of JBACE funding beginning in 2002-2003. Proper funding is all the more critical as environmental legislation and issues become increasingly complex. Examining this legislation and these issues requires considerable human and financial resources.

To ensure that these resources are managed soundly, the JBACE created a standing administrative committee to rework the administrative agreement proposed by MENV in January 2002. This agreement sets out the necessary funding arrangements to ensure the JBACE's smooth operation. The revised version proposed by the Administrative Committee and adopted by the JBACE would ensure the latter a stable budget in spite of unforeseen expenses arising from the activities of the committees under the JBACE's administrative control. For example, the JBACE wants the cost of secretariat services it provides to the Evaluating Committee (COMEV)[5] to be presented in a separate section of its budgetary proposal and does not want these costs to be paid for out of its budget. The JBACE is waiting for MENV's response to the revised agreement.

The summary statement of JBACE and COMEV expenditures (Appendix 1) shows the expenses incurred by the two committees in 2001-2002. At year-end, the JBACE posted a surplus of $62 863, which will likely be used to study selected issues in greater depth. Also, the Committee has still not depleted the subsidies received from the MRN in 1998 and 1999 (see "Subsidies," Appendix 1).[6]

5 Environment Quality Act (R.S.Q. c. Q-2), section 150

6 For an explanation of why these subsidies were not used, see the JBACE 1999-2000 Annual Report.

CONCLUSION

The JBACE will be taking further control of its human and financial resources in 2002-2003. The imminent signing of an administrative agreement with MENV would confirm the Committee's autonomy by defining the terms of financial resource management. In terms of human resources, the JBACE would like to better equip its secretariat to study issues falling within its mandate.

Year-end 2001-2002 was marked by the first joint meeting of three northern committees with an environmental or wildlife management mandate.[7] The meeting showed that the committees have a lot to gain by working together on issues of common interest. The JBACE hopes to see more concerted action of this type.

Since the signing of the Cree-Québec Agreement, there has been a renewed willingness on the part of JBACE members to work together. As this opens the door to cooperation in achieving sustainable development in the James Bay territory, this is the spirit in which the members will be setting objectives and prioritizing issues for 2002-2003.

---

7 See Section 3 ("Consultation on policy for allocating rough shelter leases," p. 5)

APPENDIX 1

SUMMARY STATEMENT OF JAMES BAY ADVISORY COMMITTEE ON THE ENVIRONMENT AND EVALUATING COMMITTEE EXPENDITURES FOR THE FISCAL YEAR ENDED MARCH 31, 2002

REVENUE

Subsidy received from MENV	$251 000

EXPENDITURES

	JBACE	COMEV	
Salaries and fringe benefits	$83 275	$30 594	
Telecommunications	1 592	64	
Rent (office space)	18 785	5 582	
Travelling expenses	6 705	529	
Translation	1 663	1 025	
Printing and photocopying	317	---	
Postage and courier expenses	577	22	
Office supplies, furniture and data processing equipment	15 974	---	
Consulting and meeting expenses	10 545	---	
Moving expenses (secretariat)	3 297	---	
Interest and bank charges	36	---	
TOTAL EXPENDITURE	**142 766**	**37 816**	180 582
MENV administration fees (5%)			7 555
			188 137
EXCESS OF REVENUE OVER EXPENDITURE			**$62 863**

SUBSIDIES

Source	Date	Purpose	Amount received	Amount spent	Balance
MRN	18-03-1998	Forestry	$30 000	$22 812.44	$7187.56
MRN	22-12-1999	Forestry	$100 000	$0	$100 000

APPENDIX 2

JBACE COMPOSITION

Each year, Québec, Canada and the Cree Regional Authority (CRA) alternate in appointing a chairperson and vice-chairperson of the JBACE. In 2001-2002, the chairperson and vice-chairperson, Diom Romeo Saganash and Jean-Paul Murdoch, respectively, were appointed by the CRA.[8]

In 2001-2002, the JBACE was composed of the following members:

Members appointed by the CRA:

Sam Etapp
Forestry Coordinator

Willie Iserhoff
Director, Environment and Land Management

Jean-Paul Murdoch, *Vice-Chairperson* (until November 2001)
Legal Advisor

Alan Penn, *Vice-Chairperson* (as of November 2001)
Scientific Advisor

Diom Romeo Saganash, *Chairperson*
Director, Québec government relations

Members appointed by Canada:

Yves Désilets
Indian and Northern Affairs Canada

Claude Langlois
Environment Canada

Jacques Robert
Natural Resources Canada
Canadian Forest Service

Harm Sloterdijk
Environment Canada

---

8 Following Jean-Paul Murdoch's resignation, Alan Penn was appointed member and vice-chairperson on November 14, 2001. Mr. Penn took on the role of acting chairperson following the resignation of Diom Romeo Saganash on March 13, 2002.

Members appointed by Québec:

Marian Fournier
Ministère des Ressources naturelles du Québec

Carole Garceau
Ministère de l'Éducation

Jacques Lefebvre
Continuing Education Department
Cégep de Saint-Félicien

Pierre Moses
James Bay Municipality

The JBACE would like to thank all of its members for their valuable contribution.

APPENDIX 3

LIST OF JBACE SUBCOMMITTEE MEMBERS

In 2001-2002, the JBACE was supported by a standing subcommittee, the Administrative Committee, and three subcommittees mandated to study specific issues.

Administrative Committee

Carole Garceau (Québec)
Claude Langlois (Canada)
Diom Romeo Saganash (CRA), Chairperson
Denis Bernatchez
Marc Jetten, Executive Secretary

Forestry subcommittee

Marian Fournier (Québec)
Jean-Paul Murdoch (CRA)
Jacques Robert (Canada)
René Dion (guest of HFTCC)
Denis Bernatchez, Executive Secretary

Annual report subcommittee (1999-2000 and 2000-2001 reports)

Claude Langlois (Canada)
Pierre Moses (Québec)
Alan Penn (CRA)
Denis Bernatchez
Marc Jetten, Executive Secretary

Rough shelter subcommittee

Pierre Moses (Québec)
Alan Penn (CRA)
Jacques Robert (Canada)
Marc Jetten, Executive Secretary

APPENDIX 4

JBACE MEETINGS

The JBACE is required to meet at least four times a year. The presence of seven members, including at least one member from each party, constitutes quorum.[9] During fiscal year 2001-2002, the JBACE held five regular meetings, including two by conference call.

121st meeting	June 26, 2001 (conference call)
122nd meeting	July 11, 2001 (Environment Canada, Montréal)
123rd meeting	September 20, 2001 (conference call)
124th meeting	January 23, 2002 (Ministère de l'Environnement, Québec City)
125th meeting	March 13, 2002 (JBACE meeting room, Montréal)

9 JBNQA, paragraphs 22.3.8, 22.3.9 and 22.3.16

APPENDIX 5

LEGISLATIVE PROVISIONS GOVERNING ENVIRONMENTAL AND SOCIAL PROTECTION IN THE JAMES BAY REGION

Environment Quality Act (R.S.Q., c. Q-2), sections 131 to 167, 205 to 214 and schedules A and B;

Regulation respecting certain bodies for the protection of the environment and social milieu of the territory of James Bay and Northern Quebec [O.C. 433-79, 14 February 1979, Environment Quality Act (1972, c. 49. s. 124 and 240 a and b)];

Regulation respecting the environmental and social impact assessment and review procedure applicable to the territory of James Bay and Northern Québec [O.C. 3452-79, Environment Quality Act (R.S.Q., c. Q-2)];

Rules of internal management of the James Bay Advisory Committee on the Environment [c. Q-2, r. 21, Environment Quality Act (R.S.Q., c. Q-2, s. 140)];

Environmental Assessment and Review Process Guidelines Order (P.C. 1984-2132, 21 June 1984);

James Bay and Northern Quebec Native Claims Settlement Act (S.C. 1976-1979, c. 32);

Cree and Naskapi (of Québec) Act, 1984, c. 18: An Act respecting certain provisions of the James Bay and Northern Quebec Agreement and the Northeastern Quebec Agreement relating principally to Cree and Naskapi local government and to the land regime governing Category 1A and Category 1A-N land.

APPENDIX 6

MAP OF THE TERRITORY COVERED BY THE JBACE'S MANDATE

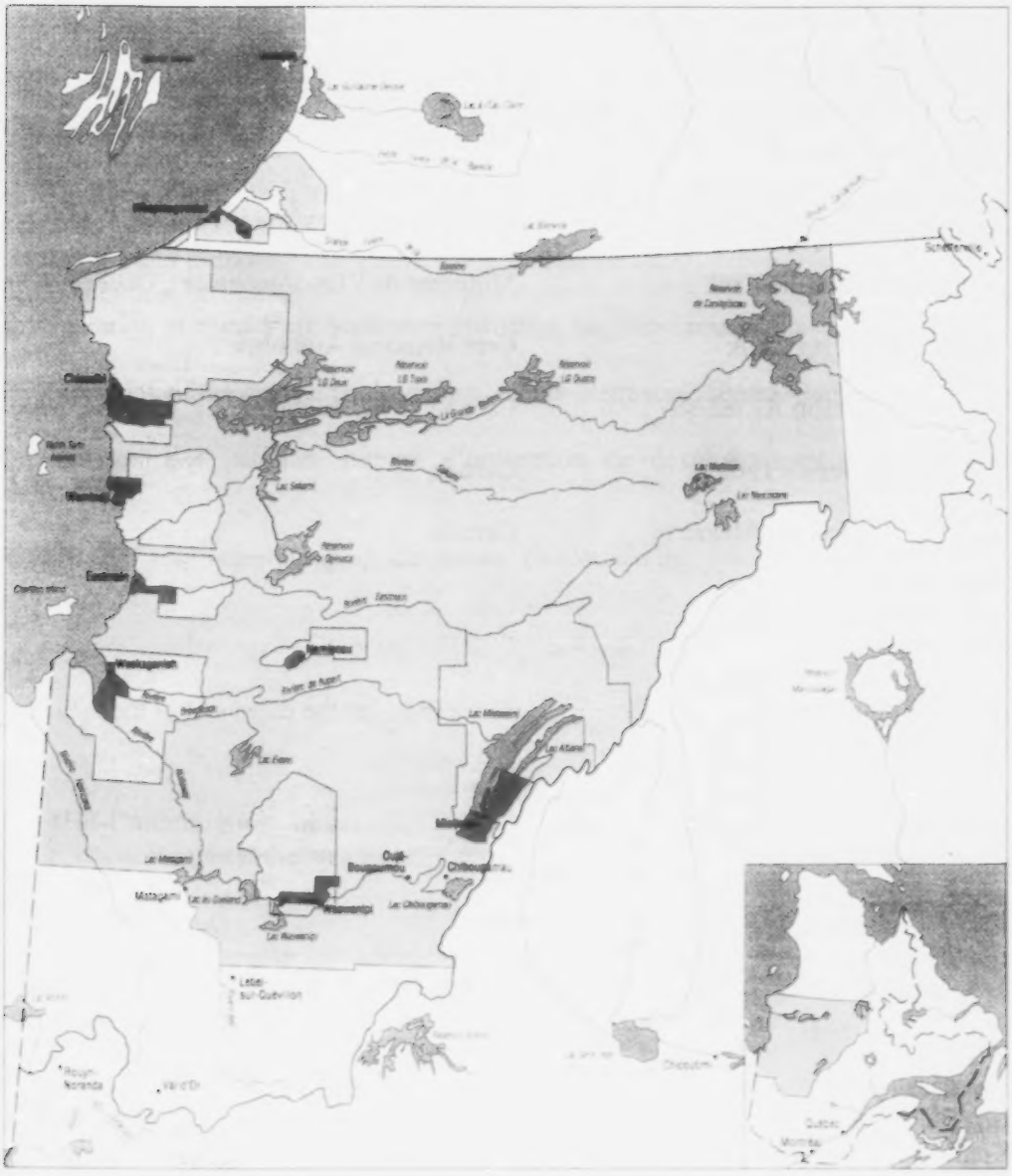

Map of the territory covered by the JBACE'S mandate

APPENDIX 6

MAP OF THE TERRITORY COVERED BY THE JBACE'S MANDATE

Map of the territory covered by the JBACE'S mandate

APPENDIX 7

COMPOSITION AND MEETINGS OF THE EVALUATING COMMITTEE

In 2001-2002, Michael O'Neill served as executive secretary of the Evaluating Committee. The Committee was composed of the following members:

Daniel Berrouard	Ministère de l'Environnement, Québec
Mireille Paul	Ministère de l'Environnement, Québec
Brian Craik	Cree Regional Authority
Philip Awashish	Cree Regional Authority
Benoît Taillon	Canada
Georges Mezzetta	Canada

The Evaluating Committee held three regular meetings, on the dates and at the locations indicated below:

Meeting	*Location*	*Date*
182nd	Montréal	2001-06-15
183rd	Montréal	2001-09-11
184th	Québec City	2002-03-21

APPENDIX 8

SUMMARY OF PROJECTS REVIEWED BY THE EVALUATING COMMITTEE

1. Mid-Canada Line, Phase II, Kativik Regional Government (KRG)
2. Aquilon project, mechanical stripping of outcroppings, SOQUEM Inc.
3. Ramp water pumping, Lac Taché, Coop Extramine 2000
4. Operation of a quarry in McKenzie township, Jos. Ste-Croix et fils
5. Expansion of the dry materials disposal site in Nemiscau, Hydro-Québec
6. Radisson fish hatchery project, Corporation de développement économique de Radisson
7. Lift and ramp water pumping, Lac Laura, La Couvée inc.

1. Mid-Canada line, phase II, Kativik Regional Government (KRG)

Considering the request for additional information sent to the provincial administrator on March 8, 2001, and the concerns expressed by the Cree representatives on the Evaluating Committee, it was agreed that the project should undergo environmental and social impact assessment and review. In September 2001, COMEV sent the provincial administrator its recommendation on the scope of the impact statement to be prepared by the project proponent, the KRG.

2. Aquilon Project, mechanical stripping of outcroppings, SOQUEM inc.

COMEV was informed of this mining exploration project in early February 2001 and received additional information on February 28. The project is the continuation of a similar project that the Committee recommended be exempted from impact assessment and review on March 17, 2000.

The current project consists in mechanical stripping of 7 trenches, or a total area of 3500 m^2 and 5250 m^3 of earth. Site remediation must be completed within two years.

After studying the project information, COMEV recommended that the provincial administrator exempt the project from the environmental and social impact assessment and review procedure, while stressing the importance of the proponents' maintaining ties with the community of Chisasibi and the tallyman concerned, as well as considering hiring Cree workers through such organizations as the Mistissini Geological Centre.

3. Ramp water pumping, Lac Taché, Coop Extramine 2000

This mining exploration project, located in the Chibougamau area, consisted in dewatering the existing mine ramp in order to collect ore and waste rock samples for the purpose of conducting metallurgical tests and verifying possible acid mine drainage generation. The final effluent, which does not need to be treated, will flow through a wetland before being discharged to a local brook. After reviewing the project, the Evaluating Committee recommended that it be exempted from the environmental and social impact assessment and review procedure. In its recommendation, COMEV stressed to the provincial administrator the importance for the proponent to meet with the tallyman whose territory encompasses the project site.

4. Operation of a quarry in McKenzie Township, Jos. Ste-Croix et fils ltée

This project involved the operation of a 2.9-ha quarry in an existing sandpit in the area of Chibougamau. The discussions held in relation to the project brought to light the risk of acid mine drainage under certain quarrying conditions. In addition, the forms filled out by the proponent in its project application do not specify the chemical nature of the rock to be quarried or the presence of sulphides.

COMEV recommended to the provincial administrator that this project be exempted from the environmental and social impact assessment and review procedure, while stressing that the planned review of the *Regulation respecting pits and quarries* could be used to introduce requirements respecting summary analysis of existing rock. COMEV will take this aspect into consideration when reviewing similar projects in the future.

5. Expansion of the dry materials disposal site in Nemiscau, Hydro-Québec

This project entailed the expansion of Hydro-Québec's dry materials disposal site at Nemiscau in order to continue meeting the need to dispose of this type of waste: the existing disposal site had reached the surface area originally authorized in 1994. The community of Nemaska uses the site from time to time with Hydro-Québec's approval.

After reviewing the project information, COMEV recommended to the provincial administrator that the project be exempted from the environmental and social impact assessment and review procedure.

6. Radisson fish hatchery project, Corporation de développement économique de Radisson

This pilot project, initiated by the Corporation de développement économique de Radisson, consisted in establishing and operating a fish hatchery using thermal waste energy from the Robert Bourassa generating station in order to determine the technical and economic feasibility. At COMEV's request, the proponent submitted additional information on possible escapement and zoning for fish farms.

Satisfied with the project information, COMEV wrote to the administrator recommending that an attestation of exemption be issued to the proponent. However, should the project continue beyond the experimental stage, the proponent must submit a new application for authorization.

7. Lift and ramp water pumping, Lac Laura, La Couvée inc.

This "grey area" project, that is, the type of project not included in the lists of projects automatically subject to and exempt from impact assessment under the JBNQA, consisted in temporarily pumping the ramp in Lac Laura in order to measure groundwater infiltration with a view to pursuing studies on site remediation for uses other than mining. A maximum of 800 m^3 of water would be conveyed to an impoundment and then to the outlet of Lac Laura. The project would be carried out in compliance with MENV Directive 019 and have no impact of fish populations. After reviewing the project information, COMEV recommended to the provincial administrator that the project be exempted from the environmental and social impact assessment and review procedure.

La Convention
de la Baie-James
et du Nord québécois

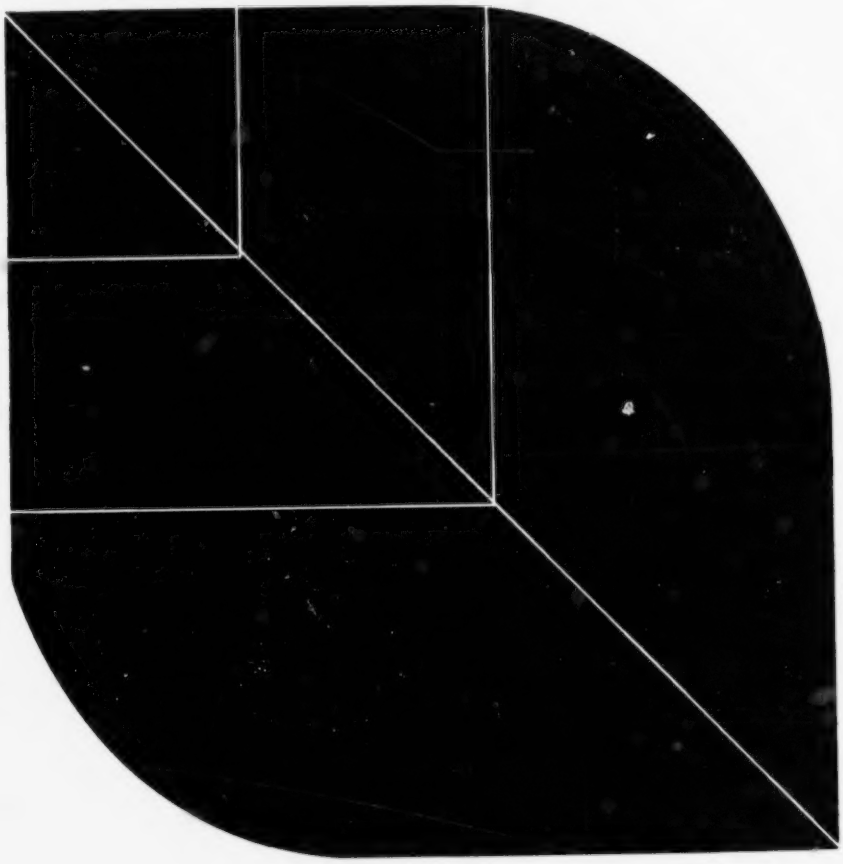

Comité consultatif pour l'environnement de la Baie-James

ᑲ·∇ᔅ·◁ΔUd
◁ᖏᒋ
·∇ᔅ·∇▷ᓐ

Rapport annuel 2001-2002

RAPPORT ANNUEL

2001-2002

COMITÉ CONSULTATIF POUR L'ENVIRONNEMENT DE LA BAIE-JAMES

GAWESHOUWAITEGO ASGEE WESHOUWEHUN

On peut obtenir des exemplaires du rapport en versions française et anglaise en communiquant avec le secrétariat du Comité à l'adresse suivante :

Comité consultatif pour l'environnement
de la Baie-James
383, rue Saint-Jacques, bureau C-220
Niveau mezzanine
Montréal (Québec) H2Y 1N9

Téléphone : (514) 286-4400
Télécopieur : (514) 284-0039

Dépôt légal
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
ISBN
ISSN

TABLE DES MATIÈRES

Lettre au ministre de l'Environnement ii
Lettre au ministre de l'Environnement du Canada iii
Lettre au Grand Chef du Grand Conseil des Cris du Québec iv
Mot du président v

MANDAT DU COMITÉ 1

ACTIVITÉS DU COMITÉ CONSULTATIF AU COURS DE L'ANNÉE 2001-2002 2

1. L'entente Cris-Québec et le dossier de la foresterie 2

2. Une étude sur la qualité de l'eau potable 3

3. La consultation sur la politique d'attribution des baux d'abri sommaire 4

4. Les enjeux du projet de loi C-19 amendant la Loi canadienne d'évaluation environnementale (LCÉE) 5

5. L'autonomie administrative et la relocalisation du secrétariat 5

6. Les ressources financières 6

CONCLUSION 7

ANNEXE 1 SOMMAIRE DES DÉPENSES DU CCEBJ ET DU COMITÉ D'ÉVALUATION, POUR L'EXERCICE FINANCIER SE TERMINANT LE 31 MARS 2002 8

ANNEXE 2 COMPOSITION 9

ANNEXE 3 LISTE DES MEMBRES DES SOUS-COMITÉS DU CCEBJ 11

ANNEXE 4 LES RÉUNIONS DU CCEBJ 12

ANNEXE 5 DISPOSITIONS LÉGISLATIVES CONCERNANT LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU MILIEU SOCIAL DANS LA RÉGION DE LA BAIE JAMES 13

ANNEXE 6 CARTE DU TERRITOIRE D'APPLICATION DU MANDAT DU CCEBJ 14

ANNEXE 7 COMPOSITION ET RÉUNION DU COMITÉ D'ÉVALUATION 15

ANNEXE 8 PROJETS ÉTUDIÉS PAR LE COMITÉ D'ÉVALUATION 16

Québec, le 1er octobre 2003

Monsieur Thomas Mulcair
Ministre de l'Environnement
Édifice Marie-Guyart
675, boulevard René-Lévesque est, B.P. 01
Québec (Québec) G1R 5V7

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous transmettre le rapport des activités du Comité consultatif pour l'environnement de la Baie-James pour l'année se terminant le 31 mars 2002.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

Le président,

DIOM ROMEO SAGANASH

Québec, le 1er octobre 2003

Monsieur David Anderson
Ministre de l'Environnement du Canada
Les Terrasses de la Chaudière
10, rue Wellington, 28e étage
Hull (Québec) K1A 0H3

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous transmettre le rapport des activités du Comité consultatif pour l'environnement de la Baie-James pour l'année se terminant le 31 mars 2002.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

Le président,

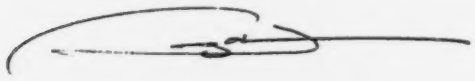

DIOM ROMEO SAGANASH

Québec, le 1er octobre 2003

Monsieur Ted Moses
Grand Chef
Grand Conseil des Cris (Eeyou Istchee)
277, rue Duke
Montréal (Québec) H3C 2M2

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous transmettre le rapport des activités du Comité consultatif pour l'environnement de la Baie-James pour l'année se terminant le 31 mars 2002.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le président,

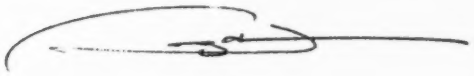

DIOM ROMEO SAGANASH

MOT DU PRÉSIDENT

Depuis la création du CCEBJ, les membres ont à plusieurs reprises exigé des gouvernements le respect de deux principes : l'autonomie et un financement adéquat. En 2001-2002, ces deux principes sont devenus réalité : le secrétariat du CCEBJ, aujourd'hui à Montréal, n'est plus géré par le ministère de l'Environnement du Québec. Par ailleurs, les deux paliers de gouvernement ont enfin accordé au CCEBJ un niveau de financement lui permettant d'assurer pleinement son mandat.

Ces changements coïncident avec la conclusion de *l'Entente concernant une nouvelle relation entre le gouvernement du Québec et les Cris du Québec*. Pour la première fois, un gouvernement non autochtone a négocié avec les Cris, de nation à nation, pour définir les modalités de gestion des ressources du Territoire de la Baie James. Beaucoup reste à faire pour mettre en œuvre l'*Entente* : à titre d'organisme concerné, le CCEBJ a pris des mesures pour faciliter une transition harmonieuse.

Aucune tournure des événements n'aurait pu mieux répondre aux attentes des signataires de la *Convention de la Baie James et du Nord québécois* en 1975. Malheureusement, d'autres initiatives ont plutôt concouru à entraver l'application de la *Convention*. La *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*, par exemple, se superpose à la procédure d'évaluation et d'examen des répercussions prévue par la *Convention*. Ceci entraîne un dédoublement des procédures qui confond les promoteurs et ne facilite en rien l'évaluation environnementale du projet. Ce type d'intervention confirme le rôle important du CCEBJ dans la surveillance de la législation en vigueur et, en particulier, la conformité de cette législation avec les dispositions de la *Convention*.

En terminant, je voudrais remercier notre secrétaire exécutif, M. Denis Bernatchez, pour le travail remarquable exécuté au secrétariat depuis huit ans. Considérant les conditions parfois difficiles qui ont entouré le cheminement du CCEBJ durant cette période, je peux affirmer que Denis prendra cette année une retraite bien méritée.

Le président,

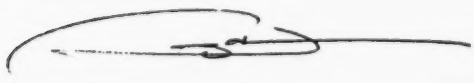

DIOM ROMEO SAGANASH

Le 1er octobre 2003

COMITÉ CONSULTATIF POUR L'ENVIRONNEMENT DE LA BAIE-JAMES

GAWESHOUWAITEGO ASGEE WESHOUWEHUN

MANDAT DU COMITÉ

Le Comité consultatif pour l'environnement de la Baie-James (CCEBJ) a vu le jour en 1978 dans le cadre de la mise en vigueur de la Convention de la Baie James et du Nord québécois (CBJNQ). En raison de son rôle de conseiller auprès des gouvernements, le CCEBJ doit étudier et surveiller l'administration du régime de protection de l'environnement et du milieu social prévu au chapitre 22 de la CBJNQ.

Les gouvernements de tous ordres (fédéral, provincial, régional ou locaux) devraient consulter le CCEBJ pour tout projet législatif visant le régime de protection l'environnement et du milieu social de la Baie James. En étudiant les lois ou règlements touchant le Territoire, le CCEBJ peut recommander des modifications visant à les rendre compatibles avec les dispositions des chapitres 22 et 24 de la CBJNQ. Celles-ci stipulent les mécanismes de participation ainsi que les droits de chasse, de trappe et de pêche des autochtones (chapitres 22 et 24). Les gouvernements donnent suite, le cas échéant, aux recommandations du Comité[1].

Le CCEBJ assure la surveillance administrative d'un Comité d'évaluation (COMEV). Ce dernier recommande, pour un projet de développement, l'application ou non du processus d'évaluation et d'examen des répercussions prévu par le régime de protection de l'environnement et du milieu social. En dernier lieu, cette décision revient aux administrateurs de ce régime[2]. Il s'agit de minimiser les répercussions négatives de ces projets sur l'environnement de la Baie James.

Enfin, le CCEBJ met à la disposition de l'Administration régionale crie et des administrations locales les données techniques et scientifiques obtenues des gouvernements. D'une manière générale, le CCEBJ informe les gouvernements, les sociétés d'État oeuvrant sur le Territoire et les comités créés en vertu de la CBJNQ de ses décisions et recommandations. A chaque année, le CCEBJ présente un rapport de ses activités au ministre de l'Environnement du Québec, qui le transmet à l'Assemblée nationale.

---

[1] CBJNQ, alinéas 22.3.24, 22.3.25 et 22.3.26.

[2] CBJNQ, alinéa 22.1.1 : selon la compétence engagée, l'Administrateur est le ministre de l'Environnement du Québec, le président ou la présidente de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale ou l'Administrateur local en environnement nommé par chacune des Premières nations cries. Pour les types de projets soumis au processus d'évaluation, voir l'Annexe 1 du chapitre 22.

ACTIVITÉS DU COMITÉ CONSULTATIF AU COURS DE L'ANNÉE 2001-2002

Le Comité consultatif pour l'environnement de la Baie-James (CCEBJ) est un organisme tripartite constitué des trois signataires intéressés de la Convention de la Baie James et du Nord québécois (CBJNQ) : le gouvernement du Québec, celui du Canada et l'Administration régionale crie (ARC) y nomment chacun quatre membres. L'aspect tripartite se reflète dans le système de rotation à la présidence. En 2001-2002, celle-ci relevait de l'ARC[3]. Plusieurs sous-comités émanent du CCEBJ, dont le Comité administratif.

Lors des cinq réunions tenues en 2001-2002, le CCEBJ s'est avéré un forum de discussion actif. Les dossiers de l'Entente Cris-Québec, de la gestion de l'eau, des baux de terres publiques et d'une loi fédérale sur les évaluations environnementales ont fait l'objet d'études et de commentaires de la part du CCEBJ. En parallèle, celui-ci a assumé son autonomie administrative en se dotant d'un secrétariat et d'un personnel indépendants du Ministère de l'Environnement.

1. L'Entente Cris-Québec et le dossier de la foresterie

L'«Entente concernant une nouvelle relation entre le gouvernement du Québec et les Cris du Québec», dite «Entente Cris-Québec»[4], a donné un nouvel essor aux rapports entre les signataires et créé, par conséquent, une nouvelle dynamique au CCEBJ. Le gouvernement du Québec et les Cris ont convenu de poursuivre le développement du Nord du Québec dans les domaines de la forêt, des mines et de l'hydroélectricité.

L'Entente met un terme aux poursuites judiciaires intentées par le Grand Conseil des Cris (GCC) contre le gouvernement du Québec. Ce litige avait trait, entre autres, à l'exploitation forestière sur le Territoire Le fonctionnement du CCEBJ n'échappa pas au conflit : l'étude et l'analyse des plans d'aménagement forestier et de leurs modifications n'ont pas fait consensus. Par défaut, les huit modifications de plans reçues en 2001-2002 n'ont pas été commentées.

Le CCEBJ n'a pu adopter un mandat détaillé pour son Sous-Comité en foresterie. En outre, les commentaires sur la révision du Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine public (RNI) n'ont pas fait l'objet de consensus. Cette révision, présentée en août 2001, promettait des changements favorables à la pratique d'activités de chasse ou de trappe en forêt, dont la technique de coupes en mosaïque. Toutefois, le CCEBJ prônait des modalités d'exploitation forestière compatibles avec les principes directeurs du chapitre 22 de la CBJNQ stipulant les droits de chasse, de pêche et de trappe des Cris. A cet égard, des membres ont jugé que les propositions du MRN

[3] Pour la composition et la nomination à la présidence et la vice-présidence, voir la CBJNQ, alinéas 22.3.2 et 22.3.5

[4] Signée le 7 février 2002, cette entente peut être consultée sur le site Internet du Secrétariat aux Affaires autochtones.

concernant les normes d'intervention en forêt n'allaient pas assez loin.

L'Entente Cris-Québec vise à répondre aux demandes des Cris concernant l'exploitation forestière. Elle prévoit la mise en place, pour la Baie James, d'un régime forestier adapté aux activités de prélèvement de ressources fauniques par les Cris. En outre, on réserve aux entrepreneurs et aux travailleurs forestiers cris une participation plus grande, en droits de coupe ou en emplois, aux bénéfices de l'aménagement forestier.

Cette Entente confie à de nouvelles entités des responsabilités semblables à celles du CCEBJ : l'étude des plans d'aménagement forestier et de la législation forestière relèverait, désormais, du Conseil Cris-Québec sur la foresterie et des groupes de travail conjoints de chaque communauté. Le CCEBJ a écrit aux signataires de l'Entente pour suggérer des mesures transitoires visant à faciliter l'implantation des dispositions touchant la forêt. Par exemple, les modifications aux plans d'aménagement forestier résultant de la mise en œuvre du régime forestier adapté pour la Baie James n'auraient plus à être soumises au CCEBJ pour étude. En outre, une procédure d'harmonisation des champs d'action du CCEBJ et des nouvelles entités serait à élaborer.

Dans la mesure où les autorisations gouvernementales requises auront été obtenues, l'Entente Cris-Québec permet la mise en chantier du projet hydroélectrique Eastmain 1. La mise en service de la centrale est prévue en 2008. Par ailleurs, l'avant-projet Eastmain 1-A comprenant la dérivation de la rivière Rupert vers le réservoir de la Centrale Eastmain 1 sera assujetti à la procédure d'évaluation environnementale du chapitre 22. Conformément à son mandat, le CCEBJ entend suivre l'évolution des travaux pour les deux projets et, en parallèle, l'administration du régime de protection de l'environnement et du milieu social de la Convention.

Le Comité entend revoir ses priorités dans le dossier de l'aménagement forestier à la lumière de l'Entente Cris-Québec. On peut prévoir que le transfert d'importantes responsabilités vers d'autres instances ouvrirait la voie à l'étude de nouveaux dossiers environnementaux par le CCEBJ.

2. Une étude sur la qualité de l'eau potable

Le ministère de l'Environnement du Québec (MENV) adopta en mai 2001 son Règlement sur la qualité de l'eau potable. Comme la gestion des systèmes d'approvisionnement en eau potable incombe à chaque communauté crie, le Règlement justifiait une mise à jour des données concernant ces systèmes. Les directeurs des opérations des communautés ont adressé une demande au CCEBJ afin qu'il obtienne, du MENV, un portrait de l'état des réseaux d'eau potable sur le Territoire.

La Direction régionale du MENV pour l'Abitibi et le Nord-du-Québec a indiqué, par voie de lettre, que l'évaluation des réseaux d'eau potable en terres de Catégorie 1A ne relevait pas d'elle, mais des administrations locales. En outre, la Loi fédérale sur les Cris et Naskapis du Québec prévoit que ceux-ci

peuvent adopter leur propre réglementation sur l'eau. La Direction régionale du MENV estimait que le Règlement sur la qualité de l'eau potable ne remettait pas en cause l'utilisation de la méthode d'analyse d'eau des villages cris, puisque celle-ci a été instaurée par le biais de la procédure fédérale des terres de catégorie 1A.

Peu après, l'affaire Walkerton sensibilisa le public aux dangers d'une eau mal traitée et amena le ministère des Affaires indiennes et du Nord (MAINC) à entreprendre, en novembre 2001, une évaluation nationale des équipements assurant le traitement de l'eau potable et des eaux usées chez les Premières nations du Canada. En vertu d'une entente, l'ARC prend en charge cette évaluation pour les communautés cries de la Baie James. La firme de consultants retenue par l'ARC tente, par la même occasion, d'évaluer la conformité des installations avec le Règlement du Québec. Le rapport de l'étude fait part, entre autres, de lacunes dans la formation et le soutien technique du personnel des usines de traitement d'eau ainsi que dans la protection des sources d'eau potable.

3. La consultation sur la politique d'attribution des baux d'abri sommaire

Le ministère des Ressources naturelles (MRN) entamait, en novembre 2001, une consultation sur sa politique d'attribution des baux d'abri sommaire. Il s'agit d'abris sans approvisionnement en eau ou en électricité, généralement liés à des activités saisonnières de chasse et situés sur des terres publiques. Cette consultation, comme celle prévue en 2003 sur les baux de villégiature, doit alimenter l'élaboration du Plan régional de développement des terres publiques (PRDTP) pour la région Nord-du-Québec (incluant le Territoire).

La consultation donna l'occasion au CCEBJ de soulever un ensemble de préoccupations découlant de l'attribution de baux de terres publiques. Le développement du réseau routier, en lien avec l'exploitation forestière ou les projets hydroélectriques, a grandement facilité l'accès au Territoire et entraîné une multiplication du nombre de baux sur le Territoire.

Deux autres comités issus de la CBJNQ, soit le Comité consultatif de l'environnement Kativik (CCEK) et le Comité conjoint de chasse, de pêche et de piégeage (CCCPP), partageant des points de vue similaires sur l'attribution des baux de terres publiques, ont offert leur collaboration. Les trois comités se rencontrèrent le 20 mars à Québec et décidèrent d'attirer l'attention du MRN sur ces points : la validité et la précision des données sur l'occupation du Territoire ainsi que l'impact de l'accès accru sur les droits et garanties reconnus aux autochtones par la CBJNQ.

Des dispositions de l'Entente Cris-Québec du 7 février 2002 répondent en partie à ces questions, du moins pour le Territoire de la Baie James : l'Entente prévoit la consultation de l'ARC pour l'attribution de baux de villégiature d'ici l'adoption du Plan régional de développement des terres publiques (PRDTP) auquel seront associés les groupes de travail conjoints (alinéas 3.13.1 et 3.13.2). En outre, un plus grand nombre d'agents de conservation de la faune arpenteront le Territoire et seront

épaulés par des auxiliaires autochtones formés à cette fin (alinéas 10.17 et 10.18).

Une lettre destinée à Mme Louise Ouellet, sous-ministre associée au MRN, fera part des préoccupations des trois comités. En guise de suivi, le CCEBJ, de concert avec les entités prévues par l'Entente Cris-Québec, entend participer à l'élaboration du PRDTP pour le Nord-du-Québec.

4. Le projet de loi C-19 modifiant la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (LCÉE)

En 1999, le CCEBJ signala, à l'occasion de la révision prévue cinq ans après l'adoption de la LCÉE, les difficultés d'application de la procédure fédérale d'évaluation environnementale du chapitre 22 de la CBJNQ. La procédure de la LCÉE se trouvait à dédoubler celle prévue par la CBJNQ qui devait prévaloir, selon le CCEBJ[5]. Les membres du Québec ne souscrivaient pas au libellé des commentaires du CCEBJ faisant référence aux «projets de développement qui engagent des matières de compétence fédérale» plutôt qu'aux projets de compétence «fédérale», «provinciale» ou «mixte», tel que stipulé à l'article 22.5.7 de la Convention.

En mars 2001, le projet de loi C-19 modifiant la LCÉE est présenté au Parlement canadien. Cette loi a pour but de répondre aux préoccupations soulevées durant l'examen de la LCÉE, notamment en ce qui a trait à la participation du public, aux délais encourus durant les évaluations environnementales et à l'harmonisation des procédures d'évaluation environnementale.

Afin d'étudier le projet de loi, le Comité permanent sur l'Environnement et le Développement durable de la Chambre des Communes amorça, en février 2002, des audiences publiques. Le CCEBJ ne participa pas à ces audiences parce que les membres ne partageaient pas une position commune sur la LCÉE et les modifications proposées.

5. La relocalisation du secrétariat et l'autonomie administrative

Depuis la création du CCEBJ en 1978, le ministère de l'Environnement du Québec fournissait le personnel, les services de secrétariat et l'espace de bureau nécessaires. Cette situation accommodait le CCEBJ à plusieurs égards : d'abord, la Direction des évaluations environnementales du MENV prenait en charge la gestion des ressources humaines et matérielles du Comité, à même le budget de celui-ci. Ensuite, ceci facilitait l'échange d'information entre le CCEBJ et le MENV ainsi que la collaboration sur des dossiers cruciaux.

Cette étroite collaboration comportait cependant des inconvénients : le CCEBJ souhaitait jouir de plus d'autonomie quant à son fonctionnement et à la gestion de ses ressources humaines et financières. A l'instar d'autres comités créés en vertu de la CBJNQ, le CCEBJ aspirait à devenir autonome sur le plan administratif.

En janvier 2002, le secrétariat du Comité quittait les bureaux du MENV à Québec pour se joindre au secrétariat du Comité conjoint de chasse, de pêche et de

piégeage (CCCPP) situé à Montréal. Les deux comités ont convenu de partager les mêmes locaux ainsi que certains services administratifs. Pareillement, le CCEBJ et le CCCPP ont procédé conjointement à l'embauche d'une agente de secrétariat, Mme Louise Bélanger.

M. Denis Bernatchez, secrétaire exécutif du CCEBJ depuis 1994, s'apprêtant à prendre sa retraite, le CCEBJ embaucha M. Marc Jetten pour combler ce poste. MM. Bernatchez et Jetten ont travaillé en collaboration de février à mai 2002 afin d'assurer la transition des dossiers et la mise en place du secrétariat.

6. Les ressources financières

Les ressources financières du CCEBJ s'avéraient nettement insuffisantes considérant le mandat confié par la CBJNQ. Un virage a été amorcé, sur le plan administratif, durant l'année financière 2001-2002. Ce virage s'effectue dans un contexte plus favorable : il y consensus entre les gouvernements subventionnaires, depuis un an, pour assurer au CCEBJ un financement lui permettant de mieux remplir son mandat. Le CCEBJ a reçu une subvention de 251 000$ du ministère de l'Environnement du Québec (MENV). Le gouvernement du Canada rembourse la moitié de ce montant au MENV. En vertu de l'Entente Cris-Québec, l'ARC cotisera pour la moitié de la contribution du MENV à compter de 2002-2003. Ce financement paraît d'autant plus crucial que la législation et les dossiers en environnement tendent à devenir plus complexes. Des ressources humaines et financières importantes doivent être consacrés à l'analyse de ces dossiers.

Afin de veiller à une gestion efficace de ses nouvelles ressources humaines et financières, le CCEBJ s'est doté d'un Comité administratif. Celui-ci a retravaillé une proposition d'entente administrative présentée par le MENV en janvier 2002. Cette entente prévoit les modalités de financement nécessaires au bon fonctionnement du Comité. La version proposée par le Comité administratif, et adoptée par le CCEBJ, aurait pour effet d'assurer un budget stable en dépit de frais imprévisibles liés aux activités de comités liés administrativement au CCEBJ. Par exemple, celui-ci souhaite que les coûts associés aux services de secrétariat fournis au Comité d'évaluation (COMEV)[5] fassent l'objet d'une section distincte dans la proposition budgétaire et n'engendrent pas de ponction à même le budget du CCEBJ. Une réponse à la proposition d'entente administrative revue et corrigée du CCEBJ est attendue.

Le tableau «Sommaire des dépenses du CCEBJ et du COMEV» (Annexe 1) indique les dépenses engagées par ces deux comités en 2001-2002. Au terme de l'exercice, le CCEBJ a dégagé un surplus de 62 863 $. Il est à prévoir que ces fonds seront consacrés à l'analyse approfondie de dossiers choisis. Par ailleurs, le Comité dispose de deux subventions, versées par le MRN en 1998 et 1999, dont les fonds n'ont pas été entièrement affectés à ce jour (section «Subventions» de l'Annexe 1)[6].

---

[5] Loi sur la qualité de l'environnement, chapitre Q-2, article 150.

[6] Voir le Rapport des activités du CCEBJ pour 1999-2000 pour les explications quant au défaut d'utilisation de ces fonds.

CONCLUSION

La démarche du CCEBJ visant à prendre en main ses ressources humaines et financières se poursuivra en 2002-2003. La conclusion imminente d'une entente administrative avec le MENV confirmerait le statut autonome du Comité en déterminant les modes de gestion des ressources financières. Du côté des ressources humaines, le Comité voudrait compter sur un secrétariat mieux outillé pour l'analyse des dossiers relevant de son mandat.

La fin de l'année 2001-2002 a été marquée par la première rencontre conjointe de trois comités nordiques reliés à l'environnement ou à la gestion de la faune[7]. Cette rencontre a démontré que les comités avaient beaucoup à gagner en collaborant sur des dossiers d'intérêt commun. Le CCEBJ souhaite renouveler de telles actions communes.

Au sein du Comité, une volonté de collaborer anime les membres depuis la signature de l'Entente Cris-Québec. Comme celle-ci ouvre la voie à la coopération en vue du développement durable du Territoire de la Baie James, c'est dans cet esprit que les membres du CCEBJ entendent fixer des objectifs et prioriser les dossiers pour 2002-2003.

[7] Voir section 3 : La consultation sur la politique d'attribution des baux d'abri sommaire (p. 4)

ANNEXE 1

SOMMAIRE DES DÉPENSES DU COMITÉ CONSULTATIF POUR L'ENVIRONNEMENT DE LA BAIE-JAMES ET DU COMITÉ D'ÉVALUATION POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE SE TERMINANT LE 31 MARS 2002

REVENUS

Subvention du MENV	251 000 $

DÉPENSES

	CCEBJ	COMEV	
Salaires et charges sociales	83 275 $	30 594 $	
Télécommunications	1 592	64	
Loyer (espaces à bureau)	18 785	5 582	
Frais de déplacements	6 705	529	
Traduction	1 663	1 025	
Reprographie	317	---	
Frais de messagerie et de poste	577	22	
Fournitures de bureau, ameublement et équipement informatique	15 974	---	
Expertise et frais de rencontres	10 545	---	
Frais d'aménagement du local du secrétariat	3 297	---	
Intérêts et frais bancaires	36	---	
TOTAL DES DÉPENSES	142 766	37 816	180 582
Frais d'administration du MENV (5 %)			7 555
			188 137
EXCÉDENTS DES REVENUS SUR LES DÉPENSES			**62 863 $**

SUBVENTIONS

Provenance	Date	Objet	Montant reçu	Montant dépensé	Solde
M.R.N.	18-03-1998	Foresterie	30 000 $	22 812,44	7187,56 $
M.R.N.	22-12-1999	Foresterie	100 000 $	NIL	100 000 $

ANNEXE 2

COMPOSITION

D'année en année, les gouvernements du Québec et du Canada ainsi que l'Administration régionale crie (ARC) assument à tour de rôle la présidence et la vice-présidence du CCEBJ. Pour 2001-2002, la partie crie a désigné les président et vice-président, respectivement MM. Diom Romeo Saganash et Jean-Paul Murdoch[8].

Au cours de l'année 2001-2002, le Comité était composé des membres suivants :

Membres nommés par l'ARC :

M. Sam Etapp
Coordonnateur en foresterie

M. Willie Iserhoff
Directeur, Environnement et gestion des terres

M. Jean-Paul Murdoch, *vice-président* (jusqu'en novembre 2001)
Conseiller juridique

M. Alan Penn, *vice-président* (à compter de novembre 2001)
Conseiller scientifique

M. Diom Romeo Saganash, *président*
Directeur des relations avec le gouvernement du Québec

Membres nommés par le gouvernement du Canada :

M. Yves Désilets
Ministère des Affaires indiennes et
du Nord Canada

M. Claude Langlois
Environnement Canada

M. Jacques Robert
Ressources Naturelles du Canada
Service canadien des forêts

M. Harm Sloterdijk
Environnement Canada

---

[8] Suite à la démission de Jean-Paul Murdoch, Alan Penn a été nommé membre et vice-président le 14 novembre 2001. M. Penn assura l'intérim à la présidence après la démission de M. Saganash le 13 mars 2002.

Membres nommés par le gouvernement du Québec :

M. Marian Fournier
Ministère des Ressources naturelles du Québec

M[me] Carole Garceau
Ministère de l'Éducation

M. Jacques Lefebvre
Service de la formation continue
Cégep de Saint-Félicien

M. Pierre Moses
Municipalité de la Baie-James

La contribution de chacun et chacune a été précieuse : le Comité les en remercie sincèrement.

ANNEXE 3

LISTE DES MEMBRES DES SOUS-COMITÉS DU CCEBJ

Un sous-comité permanent, le Comité administratif, et des sous-comités affectés à des dossiers précis complémentent le travail du CCEBJ :

Le Comité administratif

Carole Garceau (Québec)
Claude Langlois (Canada)
Diom Romeo Saganash (ARC), président
Denis Bernatchez
Marc Jetten, secrétaire exécutif

Le Sous-Comité de la foresterie

Marian Fournier (Québec)
Jean-Paul Murdoch (ARC)
Jacques Robert (Canada)
René Dion (invité du CCCPP)
Denis Bernatchez, secrétaire exécutif

Le Sous-Comité des rapports annuels 1999-2000 et 2000-2001

Claude Langlois (Canada)
Pierre Moses (Québec)
Alan Penn (ARC)
Denis Bernatchez
Marc Jetten, secrétaire exécutif

Le Sous-Comité des baux d'abri sommaire

Pierre Moses (Québec)
Alan Penn (ARC)
Jacques Robert (Canada)
Marc Jetten, secrétaire exécutif

ANNEXE 4

LES RÉUNIONS DU CCEBJ

Les membres doivent se réunir au moins quatre fois par année, et la présence de sept d'entre eux est requise pour le quorum, dont au moins un membre de chaque partie[9]. Pour l'année financière 2001-2002, le CCEBJ a tenu cinq réunions régulières, dont deux par conférence téléphonique :

121e réunion	le 26 juin 2001 (conférence téléphonique);
122e réunion	le 11 juillet 2001 (Environnement Canada, Montréal);
123e réunion	le 20 septembre 2001 (conférence téléphonique);
124e réunion	le 23 janvier 2002 (Ministère de l'Environnement, Québec);
125e réunion	le 13 mars 2002 (Salle de réunion du CCEBJ, Montréal).

[9] CBJNQ, alinéas 22.3.8, 22.3.9 et 22.3.16.

ANNEXE 5

DISPOSITIONS LÉGISLATIVES CONCERNANT LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU MILIEU SOCIAL DANS LA RÉGION DE LA BAIE-JAMES

Loi sur la qualité de l'environnement, articles 131 à 167, 205 à 214 et annexes A et B (L.R.Q., chapitre Q-2);

Règlement relatif à certains organismes de protection de l'environnement et du milieu social du territoire de la Baie-James et du Nord québécois [A.C. 433-79, 14 février 1979, *Loi sur la qualité de l'environnement* (1972, c. 49, a. 124 et 240 a et b)];

Règlement relatif à l'évaluation et à l'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social dans le territoire de la Baie-James et du Nord québécois [A.C. 3452-79, *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2)];

Règles de régie interne du Comité consultatif pour l'environnement de la Baie-James [chapitre Q-2, r. 21, *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2, a. 140)];

Décret sur les lignes directrices visant le processus d'évaluation et d'examen en matière d'environnement (C.P.1984-2132, 21 juin 1984).

Loi sur le règlement des revendications des autochtones de la Baie-James et du Nord québécois (S.C. 1976-1979, c. 32);

Loi sur les Cris et les Naskapis du Québec, 1984, ch. 18 : Loi concernant diverses dispositions de la Convention de la Baie James et du Nord québécois et de la Convention du Nord-Est québécois relatives essentiellement à l'administration locale des Cris et des Naskapis et au régime des terres de catégories 1A et 1A-N.

ANNEXE 6

CARTE DU TERRITOIRE D'APPPLICATION DU MANDAT DU CCEBJ

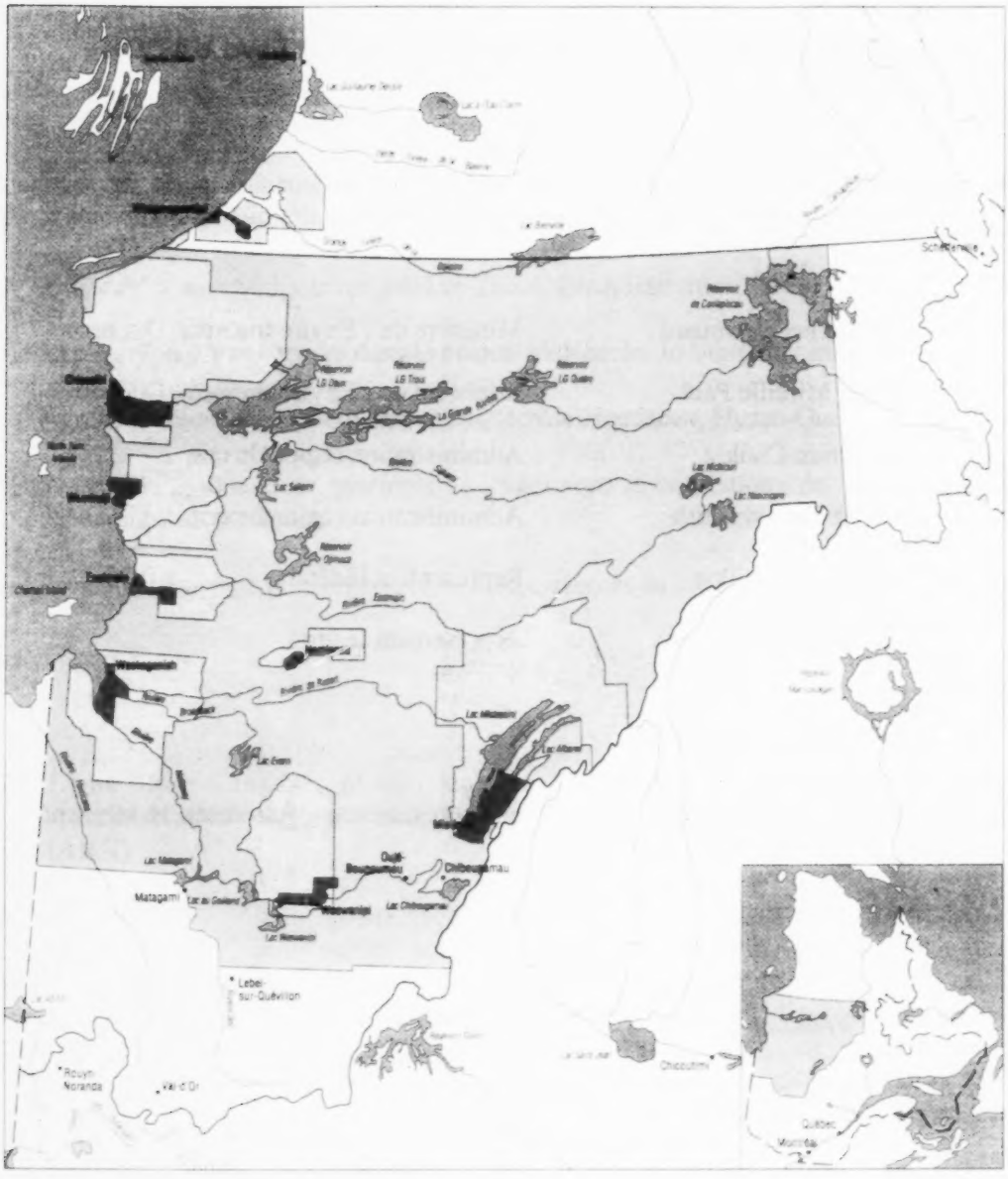

Carte d'application du régime de protection de l'environnement

Territoire d'application du régime

Terre de la catégorie I crie

Terre de la catégorie II crie

Limite du territoire de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois

Frontière du Québec

ANNEXE 6

CARTE DU TERRITOIRE D'APPPLICATION DU MANDAT DU CCEBJ

Carte d'application du régime
de protection de l'environnement

ANNEXE 7

COMPOSITION ET RÉUNIONS DU COMITÉ D'ÉVALUATION

Au cours de l'année 2001-2002, M. Michael O'Neill occupait le poste de secrétaire exécutif pour le Comité d'évaluation. Celui-ci était composé des membres suivants :

M. Daniel Berrouard	Ministère de l'Environnement, Québec
Mme Mireille Paul	Ministère de l'Environnement, Québec
M. Brian Craik	Administration régionale crie
M. Philip Awashish	Administration régionale crie
M. Benoît Taillon	Représentant fédéral
M. Georges Mezzetta	Représentant fédéral

Le Comité d'évaluation a tenu trois réunions régulières, aux dates et aux endroits suivants :

Réunion	*Endroit*	*Date*
182e	Montréal	2001-06-15
183e	Montréal	2001-09-11
184e	Québec	2002-03-21

ANNEXE 8

RÉSUMÉ DES PROJETS ÉTUDIÉS PAR LE COMITÉ D'ÉVALUATION

1. Ligne Mid-Canada, phase II, Administration régionale Kativik (ARK)
2. Projet Aquilon, décapage mécanique d'affleurements, SOQUEM inc.
3. Projet de dénoyage d'une rampe, Lac Taché, Coop Extramine 2000
4. Exploitation d'une carrière dans le canton McKenzie, Jo Ste-Croix et fils ltée.
5. Agrandissement du dépôt de matériaux secs de Nemiscau, Hydro-Québec
6. Projet de production piscicole à Radisson, Corporation de développement économique de Radisson
7. Projet de dénoyage de monterie et de rampe d'accès au lac Laura, La Couvée inc.

1. Ligne Mid-Canada, phase II, Administration régionale Kativik (ARK)

À la lumière d'un complément d'information que le Comité avait adressé à l'administrateur provincial le 8 mars 2001 et tenant compte des préoccupations exprimées par les représentants cris du Comité, il fut convenu que le projet de l'ARK devait faire l'objet d'une étude d'impact. Le COMEV a donc transmis à l'administrateur provincial, en septembre 2001, sa recommandation sur la portée du document à préparer par l'initiateur.

2. Projet Aquilon, décapage mécanique d'affleurements, SOQUEM inc.

Le COMEV fut saisi de ce dossier au début février 2001, auquel s'est rajouté un complément d'information le 28 février. Ce projet d'exploration minière est la poursuite d'un projet similaire pour lequel le Comité avait émis le 17 mars 2000 une recommandation de non-assujettissement.

Le présent projet comprend le décapage mécanique de 7 tranchées pour une superficie totale de 3500 m^2, comptant pour un volume de terre de 5250 m^3.

Les travaux de restauration devaient être réalisés dans un délai de 2 ans.

Après l'étude du dossier, le COMEV a recommandé à l'administrateur provincial de ne pas assujettir ce projet à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social. Cette recommandation a également souligné l'importance pour l'initiateur de maintenir un lien avec la communauté de Chisasibi, ainsi qu'avec le maître de trappe, et d'entrevoir la possibilité de faire appel à la main-d'oeuvre crie et ce, par le biais d'organismes tel que le Centre géologique de Mistissini.

3. Projet de dénoyage d'une rampe, Lac Taché, Coop Extramine

Ce projet d'exploration minière, situé dans la région de Chibougamau, portait sur le dénoyage de la rampe d'une mine existante afin de prélever un échantillon de minerai et de stériles qui serviront à effectuer un test métallurgique et à vérifier le potentiel de génération de drainage minier acide. De plus, l'effluent final provenant de ces travaux et pour lequel un traitement n'est pas requis s'écoulera vers un ruisseau du secteur, en transitant préalablement par une zone humide. Au terme de l'analyse de cette demande, le Comité d'évaluation a recommandé à l'administrateur de ne pas assujettir ce projet. Cette recommandation a également fait ressortir l'importance pour l'initiateur de rencontrer le maître de trappe dont le territoire comprend le site des travaux.

4. Exploitation d'une carrière dans le canton McKenzie, Jos. Ste-Croix et fils ltée

L'objectif de ce projet était d'exploiter une carrière de 2,9 hectares à l'intérieur d'une sablière existante, dans le secteur de Chibougamau. Les discussions du Comité sur ce projet ont fait ressortir la problématique de drainage acide qui pourrait s'appliquer dans certaines circonstances à l'exploitation de carrières. Aussi, les documents qu'a complété l'initiateur dans le cadre de sa demande ne sont aucunement spécifiques quant à la nature chimique des formations rocheuses à exploiter et à la présence de sulfures.

Le COMEV a transmis à l'administrateur provincial une recommandation de non-assujettissement tout en lui soulignant s'il ne serait pas opportun, dans le cadre du projet de révision du *Règlement sur les carrières et sablières*, d'y introduire des exigences portant sur une analyse sommaire de la roche en place. Le Comité tiendra compte, à l'avenir, de ce facteur lors de l'analyse de dossiers similaires.

5. Agrandissement du dépôt de matériaux secs de Nemiscau, Hydro-Québec

Ce projet portait sur l'agrandissement du dépôt de matériaux secs d'Hydro-Québec en exploitation à Nemiscau dans le but de continuer à répondre aux besoins de maintenir une aire de disposition pour ce type de rebuts, vu que l'actuel site avait atteint la superficie initiale autorisée en 1994. Avec l'autorisation d'Hydro-Québec, la

communauté de Nemaska est un utilisateur occasionnel.

Suite à l'étude de cette demande, le COMEV a recommandé à l'administrateur provincial de ne pas assujettir ce projet à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social.

6. Projet de production piscicole à Radisson, Corporation de développement économique de Radisson

Le projet, dont la Corporation de développement économique de Radisson était l'initiateur, portait sur l'implantation, sur une base expérimentale, d'une pisciculture qui utiliserait les rejets thermiques de la centrale Robert Bourassa et ce, afin d'en vérifier la faisabilité technique et économique. Il s'est rajouté à cette requête initiale un complément d'information, suite à une demande de clarification de la part du Comité, portant sur la problématique d'échappées de culture et sur le zonage piscicole.

Satisfait de l'ensemble des renseignements, le COMEV a recommandé à l'administrateur provincial l'émission, à cet initiateur, d'une attestation de non-assujettissement. Le Comité a souligné dans sa recommandation que si ce projet devait dépasser le stade expérimental, une nouvelle demande devra lui être acheminée par l'initiateur.

7. Projet de dénoyage de monterie et de rampe d'accès, lac Laura, La Couvée inc.

Ce projet de zone grise, i.e. ne figurant pas sur les listes de projets assujettis ou non à la procédure d'évaluation et d'examen de la CBJNQ, portait sur le pompage temporaire, pendant une journée, de la rampe d'accès du lac Laura afin de déterminer le débit d'infiltration des eaux souterraines et ce, dans le but de poursuivre des études de réaffectation de cette zone à une fonction autre que minière. C'est un volume maximum de 800 m^3 d'eau qui transiterait par un réservoir de retenue pour terminer sa course dans l'émissaire du lac Laura. Le travail s'effectuerait en conformité avec la directive 019 du ministère de l'Environnement et sera sans impacts sur l'ichtyofaune. Suite à l'analyse du dossier, le COMEV a recommandé à l'administrateur de ne pas assujettir ce projet à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social.